

**Délibération N°14**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>23</b>
VOTANTS :	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **Dix Avril à 18 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 4 Avril 2025 s'est réuni, à la  
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR, pouvoir du titulaire M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à Mme L'HULLIER

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président précise que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget SPIC OMBRIERES DU PAYS DE LAPALISSE pour l'exercice 2025 sont inexistantes et la section d'exploitation du budget primitif 2025 est donc en déséquilibre.

Il est proposé de verser, pour le démarrage du budget annexe, une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- décide le versement par le budget principal au budget SPIC OMBRIERES DU PAYS DE LAPALISSE d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € en 2025.

- de mandater Monsieur le Président pour réaliser les écritures comptables correspondantes en 2025 : encaissement en recette de fonctionnement à l'article 7741 « subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement » du budget SPIC OMBRIERES DU PAYS DE LAPALISSE, et paiement en dépense de fonctionnement à l'article 65736221 « déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial non doté de la personnalité morale » du budget principal.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : **22 AVR. 2025**

Publié ou Notifié  
le : **11 AVR. 2025**

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président  
J. de CHABANNES  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**